



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>25 novembre 2011</b>	L'an deux mille onze, et le vendredi deux décembre, à huit heures.
Date d'affichage	Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.
Date de séance <b>2 décembre 2011</b>	Etaient présents :

Nombre de conseillers		Nom – Prénom	Présent	Absent	Procuration
En exercice	35	TUMAHAI Ronald	X		
Présents	26	POMMIER Aitu	X		
Procurations	5	BARFF Oscar	X		
Votants	31	TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
Pour	31	ARO Dylma	X		
Contre	0	SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
Abstention	0	TEPAVA Wilhelm	X		
<b>OBJET :</b>		BLANCHARD Moana	X		
		HARUA née TEHETIA Monette	X		
Approuvant le projet d'achat et de livraison de fournitures scolaires pour les besoins des établissements scolaires de la Commune de PUNAAUIA et autorisant le Maire à signer le marché public		MANEA Tania		X	
		LISSANT Simplicio	X		
<b>ACTE RENDU EXECUTOIRE</b>		ROHI Laurent	X		
		TEISSIER née PAHOA Berthe		X	
Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte		VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
		TAEA Louis		X	BARFF Oscar
A été déposé à la Subdivision Administrative le..... 09 DEC, 2011 ..		LEVAUDI Franck	X		
		NATUA née FULLER Hélène	X		
et a été publié, affiché ou notifié le.....		RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
		CHING Yves	X		
Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.		TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
		VAN BASTOLAER Gustave	X		
le Maire,		AH LO Victor	X		
		RUA Antoine		X	HARUA Monette
		TEURU née TAIARUI Marie-Rose	X		
		MAITI Mareta	X		
		TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE- RICHERD Bellinda
		ATAE Layana	X		
		BERTHOLON Nicolas		X	
		ATENI née TAPARE Marie		X	BOOSIE-HAERAROA Auxilia
		BOOSIE-HAERAROA née NATUA Auxilia	X		
		MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
		CRIDLAND Johnes	X		
		HOWELL Patrick	X		
		TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
		HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n° 71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n° 72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;
- VU la délibération n° 68/2009 du 12 juin 2009 portant délégation de pouvoir au Maire conformément au Code général des collectivités territoriales ;
- VU la circulaire n° HC1515/DIPAC/BJC du 20 septembre 2011 sur la réglementation et le fonctionnement des coopératives scolaires ;
- VU l'avis favorable de la commission des ressources en date du 23 novembre 2011 ;
- Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 02 décembre 2011 ;

ADOPTE

**Article 1** – Est approuvé le projet d'achat et de livraison de fournitures scolaires pour les besoins des établissements scolaires de la Commune de PUNAAUIA.

**Article 2** – Le coût prévisionnel annuel est estimé à 17.000.000 F CFP TTC (dix-sept millions de francs XFP) minimum et à 24.500.000 F CFP TTC (vingt-quatre millions cinq cent mille francs XPF) maximum.

La dépense est imputable au budget principal de la Commune, exercice 2012 article 6067 – Section de fonctionnement.

**Article 3** – Le Maire est autorisé à lancer une procédure d'appel à concurrence, à signer le marché à intervenir et d'une manière générale tous documents nécessaires à la parfaite exécution de cette opération.

**Article 4** – Ce marché sera conclu pour une période d'un an, reconductible d'année en année sans que la durée totale ne puisse excéder les trois ans.

**Article 5** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

**Article 6** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 décembre 2011,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,



**Ronald TUMAHAI**